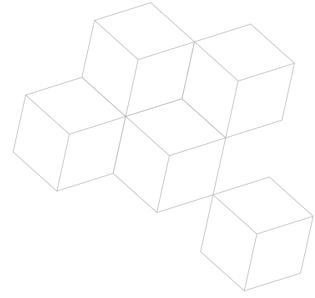




Institut des Métiers
de la Communication Audiovisuelle
www.imca-provence.com



Validation des Acquis et de l'Expérience Procédure

Certification Professionnelle n°41667
Cadreur / Monteur - Vidéaste
Enregistrée au RNCP le 27 novembre 2025
Certificateur : IMCA PROVENCE

IMCA Provence
27, bd Roger Ricca
84 700 Sorgues
04 90 86 15 37
info@imca-provence.com

**L'IMCA Provence est l'organisme certificateur de la
certification professionnelle n°41667**
Cadreur / Monteur – Vidéaste
Enregistrée le 27 novembre 2025.

La certification professionnelle Cadreur Monteur Vidéaste est composée de 3 blocs de compétences.

Synthèse : L'obtention de la certification repose sur la validation des 3 blocs

	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3
Missions	Concevoir et organiser un projet audiovisuel	Assurer le tournage d'un projet audiovisuel	Réaliser le montage du projet audiovisuel et livrer le film
Activités	- Conception et écriture du film - Organisation du tournage	- Réalisation des prises de vues et de son	- Préparation et gestion du montage - Dérushage et montage - Finishing
Validation	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc

Synthèse : L'obtention de la certification repose sur la validation des 3 blocs

La certification professionnelle est présentée de manière détaillée sur :

<https://imca-provence.com/certification-professionnelle-cadreur-se-monteur-se-videoaste/>

Vous avez notamment accès au **référentiel de compétences et d'évaluation**, le document qui définit les compétences attendues des candidats à cette certification. Il précise les connaissances et savoir-faire à acquérir, ainsi que le niveau d'exigence requis.

L'évaluation peut se faire également via une **mise en situation professionnelle**.

1. QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle grâce à son expérience.

Conditions d'accès

Toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active, pourront bénéficier du dispositif, ouvert à toute expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée. Les périodes de mise en situation en milieu professionnel sont prises en compte dans la durée d'expérience.

Ainsi toute personne ayant une expérience pertinente peut y recourir sans durée minimale d'expérience requise.

La plateforme France VAE : un accès public simplifié

Le certificateur IMCA Provence est depuis avril 2025 sur la plateforme France VAE

<https://vae.gouv.fr/>

Tout candidat doit passer par cette plateforme pour déposer sa candidature.

Vous pourrez choisir la Certification Cadreur-monteur Vidéaste n°38803. Le métier, les prérequis ainsi que le jury y sont détaillés.

Vous avez la possibilité de préparer votre VAE en autonomie, sans accompagnement.

Il est également possible et conseillé de **se faire accompagner par un Architecte Accompagnateur de Parcours : AAP**.

Son rôle est triple :

- Vérifier la faisabilité d'un projet de VAE, le choix de la certification choisie
- Accompagner le candidat dans le choix de la certification en fonction de son parcours, ses objectifs, sa disponibilité
- Construire un parcours d'accompagnement personnalisé adapté à son expérience et son projet sous forme d'ateliers, jusqu'au jury. Des heures de formation peuvent être également proposées.

Acquisition par blocs ou certification entière

Il est possible de valider un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification. Les actions de VAE ne visent plus uniquement l'acquisition d'une certification complète.

Pour toute demande de VAE, il est conseillé d'envoyer en amont une demande d'information sur info@imca-provence.com ou au 04 90 86 15 37

2. LA PROCÉDURE DU CERTIFICATEUR

La plateforme France VAE a simplifié la procédure de recevabilité, de dépôt du dossier de preuve et du suivi à l'entretien devant un jury.

Les étapes à suivre

LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE :

- **Étape 1 :** Déposer sa candidature sur le site de France VAE
- **Étape 2 :** Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE
- **Étape 3 :** Rechercher son financement
- **Étape 4 :** Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

UNE FOIS VALIDEE, CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION :

- **Étape 5 :** Rédaction du dossier de validation
- **Étape 6 :** Entretien avec le jury

L'ensemble de la procédure est détaillé sur :

<https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/etapes-parcours-france-vae/>

La demande de recevabilité (en remplacement du CERFA)

Le décret publié le 6 juillet 2025 a précisé le modèle de faisabilité pour un candidat à la VAE (accompagné ou non). L'ensemble des rubriques y est détaillé. La plateforme France VAE reprend également les éléments.

L'architecte-accompagnateur de parcours transmet un document récapitulant l'expérience et le projet du candidat, au certificateur gérant la certification visée. Il permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**. Cet avis détermine si le candidat peut poursuivre ou non son parcours de VAE.

Le dossier comporte les éléments nécessaires à la vérification des critères administratifs obligatoires, notamment le récapitulatif des activités exercées significatives (bénévolat, volontariat, salariat...) en rapport direct avec le référentiel de la certification.

Le postulant devra démontrer d'une expérience professionnelle pertinente en tant que Cadreur/Monteur – Vidéaste dans les secteurs d'activités suivants :

- structures productrices de contenus audiovisuels
- sociétés de production audiovisuelles et chaînes de télévision (sur le web également)
- agences de communication digitale, création de contenus web et réseaux sociaux
- Prestations de services pour diverses structures (indépendant sous différents statuts)

Recherche de financement de l'accompagnement

L'accompagnement peut être financé selon plusieurs modalités en fonction de la situation administrative du candidat.

Pour les salariés, l'action peut se dérouler pendant ou hors temps de travail. Les différentes modalités sont donc :

- **Le Plan de développement de Compétences (PDC)** s'adresse aux salariés, pour l'acquisition ou validation de compétences qui sont mises en application au sein de son poste de travail. Le PDC nécessite l'accord de l'Employeur, la prise en charge totale de l'action et du salaire (si elle se déroule pendant le temps de travail) par l'Opérateur de Compétences (OPCO).
- **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**, accessible à tous, procédure simple sur moncompteformation.gouv.fr (ou vous pouvez aussi consulter votre crédit formation disponible). Ne Nécessite pas l'accord de l'employeur (si hors temps de travail). La prise en charge totale ou partielle du coût de l'action (en fonction du crédit disponible).
- **Le Financement Personnel**, financement par fonds propre qui ne nécessite pas l'accord de l'employeur (si hors temps de travail).

Le dossier de validation

Le dossier de validation (ou dossier de preuve) doit permettre au candidat d'expliquer précisément les activités menées et les compétences acquises pour prouver qu'il a le niveau requis pour obtenir la certification visée.

Le dossier de validation contient :

- un inventaire des activités menées en rapport direct avec la certification ;
- une description précise des missions de chaque activité ;
- les compétences acquises lors des missions et activités effectuées.

Ce document est le cœur de la demande de VAE, il faut donc y accorder une grande importance, qu'il soit le plus détaillé possible.

Il est le reflet de l'expérience du candidat, constitué de portefeuille de preuves décrivant le contexte de l'expérience du candidat (années, localisations, entreprises, films) précisant ses activités en matière de Pré-production, Tournage, Post-production.

Le candidat doit donc :

- énumérer les différentes activités pertinentes en lien avec la certification ;
- décrire avec précision les différentes tâches de travail à travers les activités décrites;
- expliquer les compétences acquises à travers les tâches de travail effectuées ;
- préciser en quoi les compétences actuelles permettent d'obtenir la certification.

La certification reposant sur la réalisation d'un film, il est demandé au candidat de produire un film selon les modalités du référentiel

Composition du jury de VAE et entretien

Conformément au décret du 10 avril 2024 relatif au jury de VAE, le jury doit :

- comporter au moins 2 personnes, dont au moins 1 personne qualifiée au titre de la certification visée
- être constitué sur la base des dispositions régissant la certification professionnelle,
- désigner son/sa présidente ou son/sa responsable de jury qui départage les votes en cas de partage égal des voix
- respecter la parité femmes/hommes
- ne pas entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelles avec le candidat, ni avoir accompagné. Le candidat dans sa démarche de VAE

Concernant l'entretien, il se fait sur la base de l'examen du dossier de validation par le jury. Il correspond à un questionnement sur les expériences décrites et des informations qui auront été présentées dans ce dossier. Il permet d'évaluer l'étendue de la validation des compétences.

La validation finale par le jury de VAE

3 possibilités :

1. **Validation totale** : vous obtenez intégralement la certification. La décision vous est notifiée.
2. **Validation partielle** : vous obtenez une partie de la certification par bloc de compétences.
Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur.
Dans ce cas, le candidat a le choix entre :
 - Prolonger ou diversifier son expérience professionnelle, l'évaluation complémentaire consistera en une nouvelle demande de VAE sur les blocs non validés.
 - Suivre un parcours de formation complémentaire, dans ce cas : l'organisme certificateur propose une liste des organismes de formation susceptibles d'établir un programme individualisé de formation. Celui-ci sera élaboré à partir d'un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement choisi. Le candidat sera évalué selon des modalités correspondant aux blocs non validés.
3. **Refus de validation** : vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétences et de connaissances exigé. Le processus de VAE peut être refait l'année suivante.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.